

CONVENTION DE STAGE EN SECONDE 2021/2022

Entre l'Entreprise ou l'Institution _____

Adresse du lieu du stage : _____

Représentée par : M. ou Mme _____

Adresse mail : _____

Téléphone : _____

et le Lycée Privé de Provence, 42, Bd Emile Sicard, 13008 Marseille

Tél : 04.91.77.28.46

représenté par le Préfet des études du Lycée, Philippe Salvy, prefet.lycee@ecoleprovence.fr

Concernant : Nom et Prénom de l'élève : _____

Classe : 2^{nde} 1 2 3 4 5 (à cocher)

Adresse : _____

N° téléphone Parents : _____ N° téléphone de l'élève : _____

il a été convenu ce qui suit :

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

• **Article 1** : La présente convention a pour objet la mise en oeuvre d'un stage d'information et d'observation professionnelle dans le cadre du Parcours d'Orientation, au bénéfice de :

Nom de l'élève : _____

• **Article 2** : Cette action a pour objet, notamment, d'éveiller l'intérêt des élèves pour une formation professionnelle future.

• **Article 3** : Durant le stage, les élèves sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'Entreprise ou dans l'Institution, notamment en matière de sécurité physique et sanitaire et d'horaires, sauf dispositions spéciales figurant au Titre II de la présente convention.

• **Article 4** : Les élèves sont associés aux activités de l'Entreprise ou de l'Institution concourant directement à l'action pédagogique. Mais, en aucun cas, leur participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise ou dans l'institution.

• **Article 5** : Les élèves restent sous statut scolaire pendant le déroulement du stage en entreprise et ne peuvent de ce fait prétendre à aucune rémunération de la part de celle-ci. En cas d'accident de trajet ou au cours du stage, les élèves sont couverts par leur propre assurance scolaire. En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'Entreprise s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible au Préfet des études qui se chargera de transmettre aux familles.

• **Article 6 :** Le Préfet des études du Lycée et le représentant de l'Entreprise ou de l'Institution se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline. En particulier le Préfet sera immédiatement informé de l'absence d'un élève.

• **Article 7 :** La présente convention est signée pour une durée comprise entre 1 et 2 semaines, à partir du 13 juin 2022, à préciser ci-après :

Durée convenue du Stage : Du _____ au _____ Juin 2022

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIERES

En aucun cas, les dispositions suivantes ne sauraient déroger aux dispositions du Titre I.

- * Eventuels aménagements aux règles générales en vigueur dans l'Entreprise ou dans l'Institution.
- * Modalités d'accès des élèves stagiaires au restaurant, au foyer et aux diverses installations à caractère social, culturel ou sportif de l'Entreprise ou de l'Institution.
- * Autres : (à préciser par l'entreprise ou l'institution d'accueil).

Fait à Marseille, le _____

LE REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE

LE PREFET DES ETUDES
Philippe SALVY.

LYCEE PRIVE DE PROVENCE
42 boulevard Emile SICARD
13008 MARSEILLE

